



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 08 / 250919

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance d'urgence)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250919-DCM_08_250919-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 septembre, à 18 He

Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET** : Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial : Congrès des Maires 2025.

Madame le Maire expose :

Le Congrès des Maires 2025 se déroulera du 18 au 20 novembre prochain.

Mesdames Sandrine COSSERAT, Nathalie BOURRIEL, Marie-Anne MULLER et Monsieur Michel BLASZCZYK y assisteront pour représenter la Commune.

Pour rappel, l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président, de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge ; l'indemnité du Maire et des Adjoints étant notamment prévue à cet effet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à un ou plusieurs élus pour une mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement y afférent.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer un mandat spécial à Mesdames Sandrine COSSERAT, Nathalie BOURRIEL, Marie-Anne MULLER et Monsieur Michel BLASZCZYK afin de participer au Congrès de Maires 2025, et sur la prise en charge des frais de déplacement correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (12 voix POUR)** :

- **DONNE** mandat spécial à Mmes Sandrine COSSERAT, Nathalie BOURRIEL, Marie-Anne MULLER et à M. Michel BLASZCZYK pour se rendre au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025,
- **DIT** que le budget communal prendra à sa charge, dans la limite prévue à l'article L.2123-18 du CGCT, l'ensemble des frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant la manifestation mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée au budget au compte 65312.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont disponibles.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.